

**AVENANT N° 10
A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA VILLE DE GENNEVILLIERS
ET L'ASSOCIATION "LE TAMANOIR CAFE-MUSIQUES"
POUR UN COMPLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION MUNICIPALE**

Entre :

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur le Maire de Gennevilliers

Désignée ci-après par « La Ville »

D'une part,

Et

L'association « LE TAMANOIR », association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et déclarée en préfecture de Nanterre le 22 juillet 1997 sous le n° 19970033 (avis publié au JO du 16 Août 1997), ayant son siège social 27 avenue Lucette Mazalaigue 92230 Gennevilliers représentée par Madame Debra REYNOLDS,

Désignée ci-après par « l'Association »

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Considérant que l'association le Tamanoir développe une activité de programmation de concerts, d'ateliers musicaux et de location de studio de répétition,

Considérant que cette association fédère depuis 1997 de nombreux publics autour des musiques actuelles et amplifiées grâce à la mise à disposition d'un équipement permettant d'accueillir 240 personnes en concerts et de développer de l'action culturelle aux moyens de studios d'activités,

Considérant que Le Tamanoir fonctionne sur la base d'un effectif de six salariés associatifs permettant de réaliser 30 concerts, 25 accueils en résidence et de nombreuses actions culturelles à l'intention des élèves et habitants gennevillois,

Considérant que le dimensionnement économique de cette structure nécessite un soutien sous forme de mise à disposition de compétences professionnelles permettant de structurer et d'assurer un fonctionnement stable et propice au développement des projets,

Considérant que la Ville de Gennevilliers souhaite contribuer au développement de l'association en lui mettant à disposition deux agents nécessaires au bon fonctionnement de son activité,

Considérant que cette mise à disposition est considérée comme une subvention au titre de l'article 209 de la loi n°2022-217 du 21.02.2022,

Considérant que le montant des rémunérations, cotisations et contributions y afférentes versées par la Ville de Gennevilliers devra être inclus dans le montant de la subvention du Tamanoir et inscrit dans son compte-rendu financier annuel,

Le présent avenant a pour objet de rajouter 1 paragraphe à l'article 4 de la convention de gestion signée le 14 février 2019 :

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

(...)

Le montant de la subvention pour la mise à disposition de deux agents s'élèvera à 54000 € pour la période de mai à décembre 2023, sachant que ce montant pourra s'ajuster en fonction des dépenses réelles constatées.

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Gennevilliers le

Debra REYNOLDS
Présidente de l'association

Patrice LECLERC
Maire